



CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE



SOMMAIRE

- 1 Introduction
- 2 Respect des Lois et application de ce Code
- 3 Normes Éthiques et de Conduite
 - 3.1 Droits de l'Homme et Environnement de Travail
 - 3.2 Protection et Traitement des Données Personnelles
 - 3.3 Environnement
 - 3.4 Responsabilité Sociale
 - 3.5 Focus sur les Clients
 - 3.6 Communication avec le Marché et la Presse
 - 3.7 Réseaux Sociaux
- 4 Registres Comptables et financiers
- 5 Conflit d'Intérêts
- 6 Confidentialité des Informations Privilégiées
- 7 Relations avec les Pouvoirs Publics
- 8 Respect des Normes de Défense de la Concurrence
- 9 Composition du Comité d'Éthique
- 10 Violation du Code d'Éthique et de Conduite
- 11 Canaux de communication
Déclaration d'Engagement



INTRODUCTION

LE RESPECT DES PRINCIPES QUI ORIENTENT LA CULTURE DE ZAGOPE - CONSTRUÇÕES E ENGENHARIA, S.A. ET DES SOCIÉTÉS QU'ELLE CONTRÔLE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ("ZAGOPE"), PRÉSUPPOSE QUE NOS COLLABORATEURS AURONT UNE CONDUITE QUI RESPECTERA LES DISPOSITIONS DE CE CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE ("CODE"), TOUT EN PRÉSERVANT NOTRE IDENTITÉ D'ENTREPRISE QUI EST LA BASE POUR OUTREPASSER LES RÉSULTATS ATTENDUS.

Zagope est convaincue que la préservation et la promotion des principes éthiques sur les marchés où elle opère sont essentielles pour donner plus de solidité aux bases de sa croissance et assurer sa pérennité. La réputation de Zagope est l'un de ses biens les plus précieux, construite par l'application de nos principes et de nos valeurs, qui sont tous présents dans la culture Zagope.

Ainsi, les dispositifs de ce Code devront être pratiqués par tous les collaborateurs et toutes les sociétés qui composent et ils devront être transmis à nos partenaires, qu'ils soient clients, fournisseurs, membres de groupements ou tous autres tiers (" PARTENAIRES"), afin d'assurer la pleine mise en œuvre de ces directives et la création d'un environnement d'affaires plus équitable et efficace sur les marchés où nous sommes présents.

2

RESPECT DES LOIS ET APPLICATION DE CE CODE

ZAGOPE S'ENGAGE À MAINTENIR EN VIGUEUR LES STANDARDS DE CONDUITE ÉTHIQUE LES PLUS EXIGEANTS, DANS LE RESPECT INTRANSIGEANT DES NORMES EN VIGUEUR DES MARCHÉS DANS LESQUELS ELLE OPÈRE. ATTEINDRE CES OBJECTIFS DÉPEND DE LA COMPRÉHENSION, PAR NOS COLLABORATEURS ET PARTENAIRES, DE LA CULTURE, DE L'HISTOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL, INHÉRENTS À CHAQUE JURIDICTION.

Il est essentiel que toutes les personnes au sein de Zagope, qu'elles soient administrateurs ou collaborateurs, connaissent ce Code, prennent l'engagement de le respecter et de suivre les pratiques qui y sont contenues, afin d'éviter, ainsi, la survenance de violations légales, éthiques ou de conduites qui pourraient compromettre notre intégrité et notre réputation.

Par conséquent, ce Code s'applique à : **tous les collaborateurs de Zagope, y compris les ses conseillers, directeurs, employés, stagiaires et apprentis ("COLLABORATEURS")**.

Dans les sociétés dans lesquelles Zagope partage le contrôle avec des tiers, l'application de ce Code est toujours recommandée. Cependant, ces sociétés pourront adopter d'autres codes et politiques, à conditions qu'ils soient alignés sur les règles et les principes ici énoncés.

Zagope n'établira de relations qu'avec des Partenaires qui:

- (i) adoptent des pratiques d'intégrité éthique et de conduites;
- (ii) respectent la législation applicable dans le développement de leurs activités et la réalisation de leurs engagements contractuels;
- (iii) maintiennent la confidentialité relative aux informations confidentielles auxquelles ils pourraient avoir accès en raison des activités exercées pour ou conjointement avec Zagope.

Il reviendra au Comité d'Éthique de proposer au Conseil d'Administration toute modification et amendement à ce Code, afin d'assurer l'évolution continue et l'adoption des pratiques les plus modernes en matière de conduite éthique.



LE COLLABORATEUR DOIT:

- Connaître le Code d'Éthique et de Conduite de ZAGOPE et assumer l'engagement de le respecter.
- Respecter les normes et autres règlements applicables à ses activités.
- Transmettre les directives à nos partenaires, qu'ils soient clients, fournisseurs, membres de groupements ou autres tiers.
- Connaître et respecter toutes les Politiques, Normes et Procédures applicables à ses fonctions et attributions.

3

NORMES ÉTHIQUES ET DE CONDUITE

LA CONDUITE ET LES RELATIONS ENTRE COLLABORATEURS, AINSI QUE LES RELATIONS DE ZAGOPE AVEC SES CONCURRENTS, PARTENAIRES ET AGENTS PUBLICS DOIVENT ÊTRE GUIDÉES PAR LES PRINCIPES ICI ÉNONCÉS.

Le public interne et externe est composé de personnes avec lesquelles Zagope maintient des relations professionnelles, qu'elles soient effectives ou prospectives, toujours basées sur l'application des principes et des règles de conduite prévues dans ce Code.

3.1

DROITS DE L'HOMME ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

LES RELATIONS DE ZAGOPE AVEC SES COLLABORATEURS ET LES RELATIONS ENTRE COLLABORATEURS DOIVENT ÊTRE FONDÉES SUR DES PRINCIPES DE CONFIANCE MUTUELLE, RESPECT ET SENSIBILISATION SUR L'OBLIGATION DE TRAITER LES AUTRES AVEC DIGNITÉ.

Zagope ne tolère aucune forme de violation des droits de l'homme, que ce soit sous la forme de préjugés, de discrimination ou de harcèlement, aussi bien dans les relations entre les Collaborateurs qu'entre les Collaborateurs et les tiers, que ce soit en raison de la race, couleur, religion, appartenance politique, nationalité, sexe, orientation sexuelle, âge, condition physique ou toute autre caractéristique. Zagope ne permet aucune campagne ou action visant l'adhésion des Collaborateurs à des thèmes de nature politique ou religieuse sur les lieux de travail.

Toute hostilité, contrainte, menace ou ingérence dans la vie privée des personnes, ainsi que toute insinuation inappropriée de toute nature, qu'elles soient de nature discriminatoire, ou qui pourraient constituer un harcèlement moral ou sexuel, quel que soit le niveau hiérarchique des personnes impliquées, ne seront, en aucun cas, admises.

Les mêmes principes décrits ci-dessus devront être respectés lors de l'embauche, la promotion ou la détermination de la rémunération de Collaborateurs ou de prestataires de services. Zagope défend une politique de ressources humaines équitable, basée sur les performances méritocratiques, et laisse bien claires les attentes qui guident les processus d'évaluation et de promotion.



Au sein de Zagope, l'environnement de travail doit être maintenu en conformité avec les règles et les meilleures pratiques relatives à la responsabilité sociale, à la santé et à la sécurité au travail, conformément à la réglementation y applicable.



LE COLLABORATEUR DOIT:

- Respecter toutes les personnes.
- Être honnête dans ses relations.
- Cultiver des relations amicales.



LE COLLABORATEUR NE DOIT PAS:

- Réaliser des campagnes ou actions de nature politique ou Religieuse sur son lieu de travail.
- Faire des plaisanteries offensives, ainsi que des blagues de mauvais goût ni utiliser de "grossièretés".
- Contraindre, menacer ou s'immiscer dans la vie privée des collègues de travail .

3.2

PROTECTION ET TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES, ZAGOPE COLLECTE DES DONNÉES PERSONNELLES STRICTEMENT NÉCESSAIRES ET EXIGÉES PAR LA LOI, RELATIVES À SES COLLABORATEURS ET PARTENAIRES, DANS LE CADRE DE SES RELATIONS CONTRACTUELLES ET COMMERCIALES, LESQUELLES SONT TRAITÉES DE FORME LICITE, TRANSPARENTE ET INTÈGRE, À DES FINS SPÉCIFIQUES, EN GARANTISSANT LA PROTECTION ET LA PRIVACITÉ DE CELLES-CI.

ZAGOPE assure les droits des titulaires des données personnelles, tels que les droits d'accès, de rectification, d'élimination, de limitation du traitement, de portabilité des données, d'opposition au traitement ainsi que le droit de présenter des réclamations à l'autorité chargée du contrôle (Commission Nationale de Protection des Données/Comissão Nacional de Proteção de Dados).

L'accès aux registres des données personnelles est limité aux seuls collaborateurs dûment autorisés et pour un besoin clair de l'entreprise pour y accéder, sachant qu'elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire pour les fins auxquelles elles sont collectées, dans le respect des obligations légales et réglementaires en vigueur y applicables.

Zagope attend de tous ses collaborateurs et partenaires d'affaires qui pourraient effectuer tout type de traitement des données personnelles qu'ils respectent toutes les procédures en rapport avec la politique de protection et de traitement des données personnelles mise en œuvre au sein de Zagope, ainsi que toutes les lois et règlements y applicables.

3.3

ENVIRONNEMENT



LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT EST LE PRINCIPE CENTRAL DANS LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DE ZAGOPE.

AU SEIN DE SES UNITÉS, ZAGOPE ENCOURAGE L'ADOPTION DE SYSTÈMES DE MANAGEMENT INTÉGRÉS, AVEC CERTIFICATION DE LA QUALITÉ, ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL, CONFORMÉMENT AUX NORMES INTERNATIONALES Y APPLICABLES.

Tous les Collaborateurs doivent agir de manière responsable en identifiant et en évitant les risques environnementaux dans le cadre de leurs activités et en informant immédiatement les responsables au sein de leurs organisations respectives et les autorités publiques, de tout accident pouvant causer des dommages sur l'environnement.

Zagope veille à l'utilisation responsable des ressources naturelles et encourage ses Collaborateurs et Partenaires à rechercher des solutions durables pour leurs activités, avec le moindre impact possible sur l'environnement.



LE COLLABORATEUR DOIT:

- Respecter les exigences légales.
- Communiquer tout incident ou accident environnemental au Manager Environnement de son Unité.



3.4

RESPONSABILITÉ SOCIALE

ZAGOPE S'EST ENGAGÉE À SOUTENIR LES ACTIONS EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET DE PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DANS LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET EN NE TOLÉRANT AUCUNE UTILISATION DE MAIN-D'ŒUVRE INFANTILE OU FORCÉE À AUCUN NIVEAU DE SON ORGANISATION OU DE SA CHAÎNE DE FOURNITURE.

Les projets dont la réputation et la respectabilité soient reconnues, qu'ils soient de nature éducative, sportive, culturelle ou philanthropique, ainsi que le parrainage d'activités dont les valeurs soient compatibles avec les principes ici énoncés, font partie de l'engagement de responsabilité sociale de Zagope.



LE COLLABORATEUR DOIT:

- Soutenir les actions de responsabilité sociale.
- Respecter les droits de l'Homme.



LE COLLABORATEUR NE DOIT PAS:

- Manquer à respecter les personnes, qu'elles soient collègues de travail ou communautés avec lesquelles il est en relation.
- Avoir recours au travail des enfants ou forcé sur les lieux de travail.
- Permettre l'exploitation des enfants sur les lieux de travail.



3.5

FOCUS SUR LES CLIENTS

L'ENGAGEMENT DE LIVRER DE BONS RÉSULTATS AU CLIENT EST UNE PARTIE FONDAMENTALE DE NOTRE CULTURE. AINSI, DANS LE TRAITEMENT AVEC LES CLIENTS, LES COLLABORATEURS DOIVENT SE CONDUIRE D'UNE MANIÈRE ÉTHIQUE ET EFFICIENTE, EN TRANSMETTANT DES INFORMATIONS CLAIRES ET UTILES, DANS LE DÉLAI PRÉVU OU ATTENDU, EN METTANT CLAIREMENT EN ÉVIDENCE LES FACTEURS DE RISQUES INHÉRENTS AU PROJET ET EN ÉTABLISSANT UNE STRATÉGIE ADÉQUATE D'ACTION, SUR LA BASE DES PRINCIPES ET DES NORMES DE CONDUITE PRÉVUS DANS CE CODE.



LE COLLABORATEUR DOIT:

- Chercher des solutions alignées avec les besoins du client.
- Entretenir des relations de forme éthique et transparente avec le client.



LE COLLABORATEUR NE DOIT PAS:

- Agir de mauvaise foi.
- Mentir au cours des négociations et dans ses relations avec le Client.

3.6

COMMUNICATION AVEC LE MARCHÉ ET LA PRESSE

IL EST IMPORTANT POUR LA CONDUITE DE NOS AFFAIRES D'AVOIR DE BONS RAPPORTS ET DE BIEN COMMUNIQUER AVEC LE MARCHÉ ET AVEC LA PRESSE.

À CET EFFET, LA DIVULGATION LORS DE SÉMINAIRES, CONFÉRENCES, PRÉSENTATIONS, ENTRETIENS, PUBLICATIONS, COMMENTAIRES ET TOUTE AUTRE FORME DE COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC EXTÉRIEUR, DANS LESQUELS LES PLANS STRATÉGIQUES OU D'AFFAIRES, RÉSULTATS, CONCEPTS, NOM ET IMAGE DE ZAGOPE SOIENT EXPOSÉS, NE PEUVENT ÊTRE RÉALISÉS QU'APRÈS OBTENTION DU CONSENTEMENT ET SOUS L'ORIENTATION DU SECTEUR COMMUNICATION ET DE COMPLIANCE.

Pour assurer la précision des informations que Zagope fournit au public, aucune déclaration ne sera faite, qu'elle soit écrite ou verbale, *online* ou à la communication sociale, au nom de Zagope sans l'autorisation préalable du Secteur de la Communication.



LE COLLABORATEUR DOIT:

- Demander l'autorisation au secteur de la Communication et/ou au secteur de la Compliance lors de la réalisation de séminaires, présentations, entretiens ou toute autre forme de communication avec le public externe.

3.7

RÉSEAUX SOCIAUX

ZAGOPE RECONNAÎT LE RÔLE QUE LES RÉSEAUX SOCIAUX JOUENT DANS LA COMMUNICATION ET DANS LA SOCIÉTÉ ACTUELLE.

Les Collaborateurs de Zagope doivent protéger les informations confidentielles et avoir du bon sens lors lorsqu'ils participent sur les réseaux sociaux. Ainsi, Zagope et ses Collaborateurs s'engagent à:

- veiller à l'image de l'Entreprise;
- tenir compte et respecter les lignes directrices d'utilisation des réseaux sociaux;
- tenir compte des règles applicables aux communications avec le marché et la presse;
- remettre toute demande d'information, de tout véhicule d'information, au Secteur de la Communication.



LE COLLABORATEUR DOIT:

- S'identifier comme fonctionnaire de ZAGOPE sur ses profils personnels.
- Divulguer ou partager les contenus des canaux officiels de Zagope sur ses réseaux sociaux personnels.
- Utiliser ses réseaux sociaux personnels pour divulguer des photos, vidéos ou commentaires sur son quotidien au travail de forme positive.



LE COLLABORATEUR NE DOIT PAS:

- Divulguer sur les réseaux sociaux des informations confidentielles, y compris celles portant sur des sujets financiers et/ou juridiques, prix, offres, entre autres sujets sensibles.
- Faire des commentaires sur ses réseaux sociaux au sujet de clients, partenaires, fournisseurs ou collègues de travail.
- Poster des photos ou vidéos de collègues de travail, partenaires, clients ou fournisseurs sans leur permission expresse.
- Sans l'autorisation préalable des secteurs Compliance et Communication, parler au nom de ZAGOPE sur tout véhicule d'information, y compris sur les réseaux sociaux.



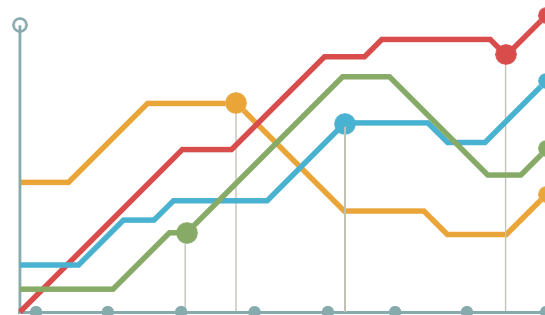
4

REGISTRES COMPTABLES ET FINANCIERS

ZAGOPE MAINTIENDRA, À TOUT MOMENT, UN SYSTÈMES DE LIVRES ET REGISTRES COMPTABLES ET FINANCIERS TRANSPARENT, AUTOMATISÉ, MIS À JOUR ET PRÉCIS, DANS LE STRICT RESPECT DE LA LÉGISLATION ET DES NORMES RÉGULATRICES APPLICABLES.

Aucune opération de nature économique ou financière impliquant toute entreprise intégrante de Zagope ne sera réalisée en marge des livres commerciaux ou fiscaux.

Tous les Collaborateurs doivent informer, de forme adéquate, les secteurs responsables sur tous paiements et transactions afin qu'ils soient dûment vérifiés, justifiés et consignés dans les registres comptables, depuis le début.



Toutes les pièces justificatives des transactions devront être conservées pendant au moins 10 (dix) ans, à moins qu'une période plus importante ne soit exigée par une législation spécifique.



LE COLLABORATEUR DOIT:

- Garantir que les registres et rapports comptables et financiers reflètent la réalité.
- Réaliser les registres et les contrôles comptables et financiers conformément à la législation applicable.

5

CONFLIT D'INTÉRÊTS

IL EXISTE UN CONFLIT D'INTÉRÊTS LORSQU'UN COLLABORATEUR UTILISE SON POSTE, SA FONCTION OU POSITION DE NÉGOCIATION POUR OBTENIR UN AVANTAGE INDU, DIRECT OU INDIRECT POUR LUI-MÊME, QUI SOIT EN CONFLIT AVEC LES INTÉRÊTS DE ZAGOPE.

Pour Zagope, la simple apparence de conflit d'intérêt peut porter préjudice aussi bien à sa réputation et à ses affaires qu'une situation concrète. Il est donc recommandé d'éviter toute situation qui pourrait représenter un conflit d'intérêts, même si ce conflit ne se concrétise pas.



LE COLLABORATEUR DOIT :

- Communiquer au secteur de la Compliance le lien de parenté ou des liens de proximité avec des Agents Publics, Personnes Politiquement Exposées – PPE, fournisseurs, partenaires et/ou clients



LE COLLABORATEUR NE DOIT PAS :

- Développer une activité professionnelle parallèle ou en conflit avec ses fonctions au sein de Zagope.

Il est interdit aux Collaborateurs de recevoir tout type de paiement ou tout avantage, y compris de l'argent, des cadeaux, des repas, des hébergements et des divertissements, en contradiction avec les politiques internes de Zagope.

À TITRE D'EXEMPLE, IL Y A CONFLIT D'INTÉRÊTS DANS LES SITUATIONS SUIVANTES :

- Recours à un fournisseur ami ou ayant des liens familiaux, dans des conditions moins favorables pour Zagope, par rapport à celles pratiquées sur le marché par des tiers ayant une capacité équivalente;
- Le développement, par un Collaborateur, d'activités professionnelles à caractère exécutif, parallèles à celles exercées au sein de Zagope.
- Abus, par un quelconque Collaborateur, de sa position dans les entreprises de Zagope pour obtenir des avantages personnels pour lui-même ou pour des tiers.

Les Collaborateurs doivent veiller au patrimoine matériel et intellectuel de Zagope, en n'utilisant le matériel et les moyens de communication de l'entreprise que pour leurs activités professionnelles et en conformité avec les normes internes, en évitant le gaspillage et en prévenant le détournement de ressources, d'équipements ou de services à des fins personnelles ou incompatibles avec les intérêts de Zagope. Lors de transactions avec des sociétés tierces, dans lesquelles des membres de leur famille sont associés avec une participation importante ou en sont dirigeants, les Collaborateurs doivent obtenir l'autorisation préalable par écrit du Secteur Compliance.



6

CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

IL EXISTE UN GRAND NOMBRE D'INFORMATIONS DE CARACTÈRE CONFIDENTIEL ET QUI, POUR CETTE RAISON, NE PEUVENT ÊTRE DIVULGUÉES QU'EN CAS D'EXIGENCE DE LA LÉGISLATION APPLICABLE OU D'ENGAGEMENTS PRIS AVEC DES TIERS.

Toutes les informations et les données qui circulent, qu'elles soient produites ou conservées dans les systèmes ou dans les équipements propriété de Zagope, sont de sa propriété exclusive, quel que soit le Collaborateur qui les a conçus. Les droits sur le savoir-faire et la propriété industrielle et le devoir de confidentialité doivent être respectés même après que les Collaborateurs aient quitté da Zagope.

Tous les Collaborateurs qui ont accès à des informations privilégiées sont tenus de conserver confidentielles ces données et sont automatiquement interdits de négocier toutes valeurs mobilières émises par des sociétés de Zagope ou toutes autres sociétés impliquées dans l'opération qui a été à l'origine de ces informations avant leur divulgation officielle.

Sont considérées comme étant des informations privilégiées celles qui pourraient avoir une influence, de manière pondérable:

- (i) sur la valeur des titres d'une société cotée en bourse;
- (ii) sur la décision des investisseurs d'acheter, de vendre ou de conserver ces titres;
- (iii) sur la décision des investisseurs d'exercer tous droits inhérents à la condition de négocier des titres émis par la société ou s'y rapportant;
- (iv) sur des informations soumises au secret en vertu d'obligations contractuelles ou;
- (v) (sur toute information de nature stratégique, y compris celle qui pourrait affecter la compétitivité de Zagope dans des appels d'offres.

Seuls les Collaborateurs formellement autorisés peuvent s'exprimer publiquement afin de donner des informations. Les informations qui sont communiquées au public doivent être transparentes, claires et complètes, en prenant en compte le moment auquel elles sont données, afin de protéger les intérêts des entreprises ou des personnes impliquées.



LE COLLABORATEUR DOIT:

- Divulguer, dès lors qu'autorisé, seulement des informations transparentes et véridiques.
- Maintenir confidentielles les informations sensibles, dans le respect de la législation applicable et des engagements assumés.



LE COLLABORATEUR NE DOIT PAS:

- Partager des informations confidentielles de Zagope ou d'entreprises partenaires.
- Parler de thèmes confidentiels dans des lieux publics.
- Utiliser des informations et contenus de Zagope pour des questions d'ordre privé ou de tiers sans y être dument autorisé.

7 RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

IL EST EXPRESSÉMENT INTERDIT À TOUT COLLABORATEUR D'OFFRIR, DE PROMETTRE OU D'AUTORISER, DIRECTEMENT OU À TRAVERS DES TIERS, UN AVANTAGE INDU DE QUELQUE NATURE QU'IL SOIT, QUE CE SOIT EN ESPÈCES OU EN BIENS OU SERVICES DE VALEUR, À DES FONCTIONNAIRES PUBLICS, DES PARTIS POLITIQUES ET LEURS MEMBRES OU À TOUT CANDIDAT À UNE FONCTION PUBLIQUE, NATIONAUX OU ÉTRANGERS, AINSI QU'À LEUR FAMILLE OU AUX AYANT-DROITS DE L'UNE DE CES PERSONNES, VISANT À OBTENIR UN BÉNÉFICE PERSONNEL OU POUR ZAGOPE.

En ce qui concerne l'offre d'objets publicitaires à des agents publics, seuls les objets publicitaires sans valeur commerciale ou distribués à titre gracieux, propagande, de diffusion habituelle, à l'occasion d'événements ou de dates commémoratives, offerts de manière diffuse et, donc, sans destination dirigée à des organismes ou des autorités spécifiques, sont permis, dès lors que toujours dans le respect des réglementations et politiques applicables à la contrepartie respective.

Les dons politiques par une quelconque société de ANDRADE GUTIERREZ et de ZAGOPE sont interdits. Les Collaborateurs pourront faire des dons avec leurs ressources dès lors que la législation y applicable soit respectée, sans aucune implication ni lien de Zagope.

Les Collaborateurs sont totalement libres d'exercer leurs droits politiques sachant, toutefois, qu'ils doivent:

- (i) préserver Zagope de tout lien à des positions politiques partidaires; et
- (ii) abandonner Zagope avant de se candidater à des postes publics pour lesquels ils soient élus ou nommés.



LE COLLABORATEUR DOIT:

- Communiquer au secteur Compliance les cas d'attribution de cadeaux, loisirs ou hospitalité aux Agents Publics, conformément aux directives internes.
- Protéger Zagope de tout collage à des positions politiques partidaires d'ordre privé.
- Abandonner Zagope avant de se candidater à des postes politiques.
- Consulter le Comité d'Éthique en cas de doutes au sujet des relations avec les Agents Publics.

Sont considérés agents publics, nationaux ou étrangers, tous les candidats à une fonction publique; les personnes exerçant des fonctions diplomatiques et dans des organisations internationales; les fonctionnaires d'entreprises contrôlées, directement ou indirectement, par des entités publiques, nationales ou étrangères; les entreprises privées concessionnaires ou qui réalisent des services publics.



LE COLLABORATEUR NE DOIT PAS:

- Offrir, promettre, autoriser ou donner un quelconque avantage indu aux Agents Publics ou à des personnes y en rapport.
- Offrir des objets publicitaires, cadeaux ou repas dépassant € 150 (cent cinquante euros) ou équivalent en devise locale.
- Offrir des loisirs et séjours à des Agents Publics à des fins touristiques.
- Contribuer, avec toute ressource, à la pratique d'actes pouvant léser l'administration publique directe ou indirecte, nationale ou étrangère.
- Utiliser des personnes interposées pour occulter ou dissimuler des actes pouvant léser l'administration publique directe ou indirecte, nationale ou étrangère.
- D'une manière quelconque, frauder, manipuler ou interférer illégalement dans des appels d'offres.
- Interférer ou rendre difficile toute enquête par tout organisme public.

RESPECT DES NORMES DE PROTECTION DE LA CONCURRENCE

LES ENTREPRISES QUI INTÈGENT ZAGOPE ET LEURS COLLABORATEURS, DOIVENT, TOUJOURS, AGIR DE MANIÈRE INDÉPENDANTE ENVERS LEURS CONCURRENTS, QUE CE SOIT DANS LE DOMAINE PRIVÉ OU LORS DE NÉGOCIATIONS AVEC L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

Zagope et ses Collaborateurs devront respecter les normes de protection de la concurrence, sachant que tout acte ayant pour objectif limiter, falsifier ou, de toute autre forme, porter préjudice à la libre concurrence, augmenter de forme arbitraire les bénéfices ou abuser d'une position dominante devront être interdites.

Dans leurs relations avec leurs concurrents, les Collaborateurs doivent être attentifs aux normes de défense de la concurrence, sachant que tout accord et/ou échange d'informations confidentielles commercialement sensibles (par exemple : prix, coûts, marges, plans commerciaux ou investissements) avec des concurrents est strictement interdit ainsi que toute entente et/ou accords entre concurrents, explicites ou implicites, qui pourraient donner lieu ou influencer, directement ou indirectement, la fixation des prix, des ajustements, des rabais, des quotas de production et/ou des conditions de vente, la division de marchés ou de clients, l'allocation de revendeurs ou même d'accords « de respect mutuel » avec un réseau de revendeurs de

concurrents, parmi d'autres mesures qui pourraient limiter ou restreindre, d'une manière ou d'une autre, la libre concurrence sur le marché.

Toute pratique pouvant configurer une concurrence déloyale est également interdite.

La constitution de contrats d'association, de groupement ou de partenariat, d'une manière générale, avec des concurrents est permise dès lors que dans le respect des dispositions de la législation en vigueur en matière d'appel d'offres.



LE COLLABORATEUR DOIT:

- Négocier en toute bonne foi, dans le respect de la législation en vigueur et des lignes directrices internes.
- Refuser de recevoir des informations confidentielles sur les concurrents.



LE COLLABORATEUR NE DOIT PAS:

- Accorder, établir, manipuler ou ajuster avec un concurrent, de toute forme que ce soit, le prix, la division des parties ou segments d'un marché.
- Porter préjudice ou frauder, par ajustement, accord ou par tout autre moyen, le caractère compétitif de la procédure d'appel d'offres publique ou privée.
- Empêcher, perturber ou frauder la réalisation de tout acte d'une procédure d'appel d'offres.



9 COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉTHIQUE

LE COMITÉ D'ÉTHIQUE DE ZAGOPE EST COMPOSÉ PAR, AU MOINS, 3 (TROIS) ET, AU PLUS, 9 (NEUF) MEMBRES, ÉLUS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OU PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (SI L'ENTREPRISE N'A PAS DE CONSEIL D'ADMINISTRATION), CHOISIS PARMIS LES PROFESSIONNELS AYANT UNE RÉPUTATION IRRÉPROCHABLE. L'ÉLECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE ZAGOPE POUR INTÉGRER LES COMITÉS D'ÉTHIQUE DES ENTREPRISES CONTRÔLÉES EST TOTALEMENT INTERDITE. LES COMITÉS D'ÉTHIQUE DEVRONT CHOISIR, PARMIS LEURS MEMBRES, LEURS COORDONNATEURS.

Le Comité d'Éthique sera responsable:

- (i) du suivi et de l'amélioration des politiques de conduite d'entreprise;
- (ii) de la formation, prise de conscience, dissémination et application des règles de conduite éthique au personnel de Zagope;
- (iii) de clarifier les doutes des Collaborateurs au sujet des directives internes du Programme de Compliance et autres directives de Zagope en rapport avec le Code;
- (iv) de superviser le travail des autres secteurs ou conduire l'apurement de toute violation du Code;
- (v) de la mise en œuvre et de la maintenance des canaux de communication, en veillant à la préservation de l'anonymat;
- (vi) de la conduite de toute enquête qui devra être menée dans toute entreprise de Zagope, afin d'apurer les illicites éventuels pratiqués en violation des dispositions de ce Code;
- (vii) de recommander au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale des Actionnaires (dans le cas où l'entreprise n'a pas de Conseil d'Administration), l'application de pénalités y applicables;

(viii) de rapporter, directement et périodiquement au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale des Actionnaires (dans le cas où l'entreprise n'a pas de Conseil d'Administration), les thèmes en rapport avec la poursuite et le développement des activités de sa compétence.

Afin d'établir un contrôle effectif et complet, le Conseil d'Administration de ZAGOPE - CONSTRUÇÕES E ENGENHARIA, S.A. pourra recommander la création d'autres comités d'éthique dans le cadre de toute société filiale de Zagope (les "COMITÉS D'ÉTHIQUE DES FILIALES"). Les dispositions du présent code s'appliquent intégralement à tout Comité d'Éthique de Filiales.

Le Comité d'Éthique de Filiale régulièrement installé aura l'autonomie nécessaire pour appliquer toutes les normes et politiques prévues dans ce Code, ses membres devant communiquer au Comité d'Éthique de ZAGOPE toutes les violations des dispositions contenues dans ce document, ainsi que les mesures punitives, d'atténuation ou correctives éventuellement adoptées.

10

VIOLATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE

TOUTE VIOLATION À PARTIR DE LA DATE D'APPROBATION DE CE CODE ET DE LA CRÉATION DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DEVRA ÊTRE IMMÉDIATEMENT COMMUNIQUÉE AU COMITÉ D'ÉTHIQUE À TRAVERS TOUT CANAL DE COMMUNICATION À METTRE EN ŒUVRE, LE COMITÉ D'ÉTHIQUE SE DEVANT DE PRENDRE LES MESURES APPROPRIÉES, Y COMPRIS CELLES RELATIVES À LA COMMUNICATION AUX AUTORITÉS PUBLIQUES COMPÉTENTES, LE CAS ÉCHÉANT.

Le Collaborateur, en particulier celui ayant des fonctions exécutives de membre du Conseil d'Administration, directeur ou manager, qui permettrait qu'une personne quelconque liée à ce Code viole l'un de ses principes ou règles pourra voir sa responsabilité mise en avant en raison de la violation.

Aucune représailles ne sera permise à l'encontre de ceux qui, de bonne foi, signalent tout acte qui résulte ou qui pourrait résulter en une violation du Code.



Dans les cas où une violation du Code soit constatée, le Comité d'Éthique recommandera l'application de pénalités ou de mesures disciplinaires, conformément à la législation y applicable et aux directives internes, parmi lesquelles:

- Avertissement verbal ou écrit
- Suspension temporaire du contrat de travail
- Résiliation du contrat de travail

11

CANAUX DE COMMUNICATION

DÈS LORS QUE POSSIBLE, LES COLLABORATEURS DOIVENT DISCUTER AVEC LEURS MANAGERS DE LEURS DOUTES ET DE TOUTE VIOLATION ÉVENTUELLE DES PRINCIPES CONTENUS DANS CE CODE. LES DISCUSSIONS INTERNES CONTRIBUENT À L'AMÉLIORATION CONTINUE DU PROGRAMME DE CONDUITE ÉTHIQUE DE ZAGOPE.



LE COLLABORATEUR DOIT:

- Rappporter toute situation dès lors qu'il ait des doutes ou qu'il témoigne une quelconque violation du Code d'Éthique et de Conduite.



LE COLLABORATEUR NE DOIT PAS:

- Rappporter des faits ne correspondant pas à la réalité ou des mensonges sur les canaux de communication.

Tout doute concernant l'interprétation ou l'omission de questions abordées dans le présent Code devra être résolu par le Comité d'Éthique où le doute ou l'omission a été soulevé

Les Collaborateurs pourront utiliser les canaux de communication, qui assurent l'anonymat complet, afin de résoudre des doutes ou signaler des violations de ce Code au Comité d'Éthique.



TÉLÉPHONE: Portugal: 800 180 757
Brésil: 0800 7210766



INTERNET:

<https://www.zagope.pt/sustentabilidade/#fale-connosco>
<https://www.canalconfidencial.com.br/eticaag/>



DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Je déclare: a) avoir reçu, lu et compris le **Code d'Éthique et de Conduite de Zagope**; b) être entièrement d'accord avec les règles et les orientations y contenues; c) m'engager à les respecter intégralement.

Collaborateur () Partenaire ()

NOM: _____

Nº Collaborateur: _____

NIF (partenaire) : _____

Signature: _____

Date: ____ / ____ / _____



ZAGOPE